



Commission Régionale Féminine

SAISON 2023 / 2024

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du mardi 24 octobre 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE France FEMININE

Finale Régionale :

27456993 SENART MOISSY / COSMO TAVERNY du 28/10/2023

La Commission,

Pris connaissance du courriel du District de Seine et Marne de Football,

Considérant que l'équipe de SENART MOISSY a été sanctionnée par le District de Seine et Marne de Football de 2 matchs de suspension de terrain à compter du 01/09/2023,

Considérant que cette équipe devait purger son 2^{ème} match de suspension le samedi 21/10/2023 lors d'une rencontre de championnat départemental 1,

Considérant que cette rencontre n'ayant pas eu lieu (forfait de l'adversaire), la suspension de terrain est donc reportée sur ce match de Coupe de France,

Par ces motifs,

Demande au club de SENART MOISSY de transmettre le nom de son terrain de repli accompagné du justificatif de mise à disposition du terrain par le propriétaire des installations pour le vendredi 27/10/2023 – 12h00.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

Régional 1

ES SEIZIEME - 525523

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie de PARIS indiquant l'indisponibilité du complexe sportif de la Plaine du 23/10/2023 au 15/12/2023 et invite le club de l'ES SEIZIEME à proposer un terrain de repli pour les 2 rencontres ci-dessous :

25918406 ES SEIZIEME 1 / POISSY FC 1 du 11/11/2023

25918419 ES SEIZIEME 1 / SARCELLES AAS 1 du 02/12/2023

25918398 PARIS FC 2 / ES SEIZIEME 1 du 21/10/2023

Lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant que la joueuse n° 13 de l'ES SEIZIEME TEIXEIRA MENDONCA Celiza a bien participé au match contrairement aux informations saisies sur la FMI.

Pris note.

Régional 2

25918587 GPSO 92 ISSY 2 / FFA 77 1 du 21/10/2023

Lecture de la feuille de match. La Commission enregistre le forfait non avisé de GPSO92 ISSY 2.

3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Feuille de Match manquante

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel :

Régional 3 – poule B - 25920328 CACHAN ASC 1 / SARCELLES AAS 2 du 21/10/2023

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F

Régional 3

Poule D

27160948 ACBB 1 / PLAISIROIS FO 1 à rejouer le 28/10/2023

Demande de l'ACBB pour décaler le match au mercredi 02/11/2023 à 20h00 au stade Le Gallo.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PLAISIROIS FO qui doit parvenir au plus tard le vendredi 27/10/2023 – 12h00.

Poule F

27161599 PETITS ANGES ES 1 / COURBEVOIE SPORTS 1 reporté au 28/10/2023

La Commission,

Pris connaissance de l'accord des 2 clubs pour reporter le match au samedi 27/01/2024 (motif : accord des 1 clubs),

Considérant qu'il s'agit d'un match déjà reporté,

Considérant que la date proposée est trop éloignée dans le calendrier,

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

La Commission précise que ce match peut éventuellement être reporté en semaine avec l'accord des 2 clubs (date butoir 15/11/2023) – informations à transmettre au plus tard ce vendredi 27/10/2023 – 12h00.

Poule G

27161993 GPSO 92 ISSY 3 / SEVRES FC 92 1 reporté au 28/10/2023

La Commission,

Pris note du courriel de SEVRES FC 92 proposant au club de GPSO 92 ISSY de jouer les 06, 08, 13 ou 15 novembre (18h45 – 20h45) au stade Wagner dans le cadre d'une inversion,
Considérant que l'équipe de GPSO 92 ISSY 3 a des problématiques d'occupation de terrain,
Considérant que le match retour est prévu le samedi 02/03/2024 et que 3 rencontres sont programmées sur le terrain habituellement utilisé par l'équipe du GPSO 92 ISSY à cette date,
Considérant qu'inverser la rencontre serait donc susceptible de reporter le même problème sur le match retour,

Par ces motifs,

Donne son accord pour le report sur l'une des 4 dates proposées sous réserve :

1. Que le match se déroule à ISSY LES MOULINEAUX
2. De l'accord de GPSO 92 ISSY sur 1 des dates (à parvenir au plus tard le vendredi 27/10/2023 – 12h00)

27161979 LONGJUMEAU FC 1 / SEVRES 92 FC 1 du 23/09/2023

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, rapport des 2 équipes),

Considérant qu'il ressort des explications fournies par les 2 clubs que le match ne s'est pas déroulée en raison du refus du club de SEVRES FC 92 de jouer le match suite à un problème lié à la qualification des joueuses de LONGJUMEAU FC,

Considérant qu'en cas de doute sur la qualification d'une ou plusieurs joueuses, les clubs ont la possibilité de faire des réserves / réclamation / évocation sans que cela n'aboutisse au non-déroulement d'une rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de SEVRES FC 92 (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain au club de LONGJUMEAU FC (3pts ; 0 but)

Feuille de Match manquante

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel :

Régional 1 – 25922061 SARCELLES AAS 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 21/10/2023

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 3

Poules D et E

Courriel de CERGY PONTOISE FC – 551988

La Commission prend note de la demande de CERGY PONTOISE FC pour jouer ses rencontres à domicile à 13h00 mais ne peut y répondre favorablement.

Elle rappelle que la plage horaire autorisée pour cette catégorie d'âge est 14h00 – 17h30.

Par conséquent, elle enregistre un coup d'envoi à 14h00 et informe CERGY PONTOISE FC que les rencontres pourront débiter à 13h00 uniquement avec l'accord des adversaires.

27164531 SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 28/10/2023

Demande de SAINT OUEN L'AUMONE AS pour reporter le match au samedi 25/11/2023 (motif : joueuses absentes),

Considérant qu'il s'agit d'un match reporté de la 1^{ère} journée,
Considérant que la date proposée est celle du 2^{ème} tour de Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF,
Considérant que les 2 équipes sont toujours engagées dans cette Coupe,
Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

La Commission précise que ce match peut éventuellement être reporté en semaine avec l'accord des 2 clubs (date butoir 15/11/2023) – informations à transmettre au plus tard ce vendredi 27/10/2023 – 12h00.

Poule E

27165096 ENTENTE ESSG/FCSAM 3 / CERGY PONTOISE FC 2 du 14/10/2023

Lecture des courriels des 2 clubs indiquant une inversion lors de la saisie du résultat sur la FMI, la Commission entérine le résultat suivant :

ENTENTE ESSG/FCSAM = 1 but.

CERGY PONTOISE FC = 11 buts.

Poule F

27165394 ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1 / SALESIIENNE DE PARIS 1 du 11/11/2023

La Commission accuse réception de l'attestation Municipale d'indisponibilité du terrain à la date du 11/11/2023.

Elle procède à l'inversion des matchs Aller / retour comme suit :

Match aller :

27165394 SALESIIENNE DE PARIS 1 / ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1 le 11/11/2023

Match retour :

27165500 ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1 / SALESIIENNE DE PARIS 1 le 09/03/2024

La Commission invite le club de la SALESIIENNE DE PARIS à l'informer en cas de terrain indisponible pour accueillir le match le samedi 11/11/2023.

Feuilles de Match manquantes

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel :

Régional 3 – poule B – 27163551 MEAUX CS 1 / ENT. FFA-QUINCY-LAGNY 1 du 21/10/2023